

RAPPORT N° 92/5-02
au Conseil Municipal

OBJET

REHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF POLYVALENT EUDOXIE NONGE

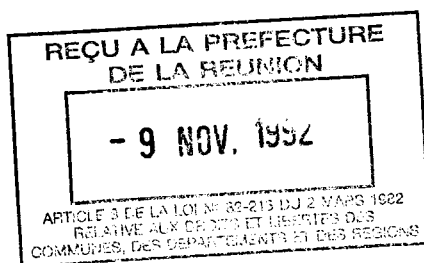
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION

Au titre de l'effort d'amélioration du cadre de vie des quartiers défavorisés, la Commune a défini en concertation avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, un programme d'équipements sportifs de proximité pour 1992.

L'aménagement du vieux plateau sportif polyvalent Eudoxie Nonge, situé dans un quartier particulièrement déficitaire en équipements sportifs à la sortie du Chaudron, entre dans ce cadre. Les travaux qui coûtent 275 478 F seront financés en partie par l'Etat (subvention Jeunesse et Sports) à hauteur de 166 000 F soit plus de 60%, le solde étant versé par la ville soit 109 478 F (40%).

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous demande d'approuver ce plan de financement et de m'autoriser à solliciter la subvention dont il s'agit auprès de l'Etat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent,
Michel CHAN LIAT,
2ème Adjoint



DELIBERATION N° 92/5-02
du Conseil Municipal
en séance du samedi 7 Novembre 1992

OBJET

REHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF POLYVALENT EUDOXIE NONGE
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions modifiés ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le RAPPORT N° 92/5-02 du Maire ;

Vu le rapport de Sudel FUMA, 8ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Sports, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le plan de financement du projet de réhabilitation du plateau sportif polyvalent Eudoxie Nonge, faisant intervenir les participations financières de la Commune et de l'Etat de la manière suivante :

| | |
|---------------------------------------|-----------|
| - Coût prévisionnel | 275 478 F |
| - Subvention de la Jeunesse et Sports | 166 000 F |
| - Participation de la Commune | 109 478 F |

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter la subvention sus-indiquée à l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 9 NOV, 1992

Pour le Maire absent,
Michel CHAN LIAT,
2ème Adjoint

